

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 juin 2015, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

15-06R-186

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-06R-187

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI
2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

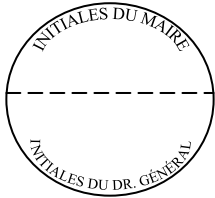
PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- 1- Compte rendu des divers comités internes;
2. Certificat de tenue de registre des personnes habiles à voter
concernées par le Règlement 905-15;



No. résolution
ou annotation

15-06R-188

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 886 003.68 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

15-06R-189

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai 2015 et totalisant un montant de 452 284.70 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

15-06R-190

ALIÉNATION DU LOT 3 682 883 - RUE BENOIT

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 682 883 constitue le tracé de la rue Benoit selon le plan de cadastre;

CONSIDÉRANT QUE ce lot non entièrement aménagé en rue est partiellement boisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ceinture le lot 3 442 504;

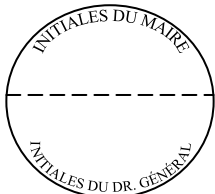
CONSIDÉRANT QU' il y a empiètement des bâtiments du propriétaire du lot 3 442 504 sur le lot 3 682 883;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil décrète la fermeture d'une partie de la rue Benoit lot 3 682 883, entre le chemin McGill et le 1870, rue Benoit de même que la partie ceindant le lot 3 442 504;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

- QUE le conseil autorise la cession d'une partie du lot 3 682 883 en faveur du propriétaire du lot 3 442 504 le tout tel que plus amplement décrit au plan déposé au dossier pour un montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
- QUE les frais inhérents à la présente transaction (description technique, acte notarié, etc.) sont à la charge du cessionnaire;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes translatifs à intervenir;
- QUE les portions résiduelles de la rue Benoit soient offertes aux propriétaires riverains.

ADOPTÉE

15-06R-191

ACQUISITION DU LOT 4 082 895 - LAC DARWIN

CONSIDÉRANT QU' une promesse de vente a été déposée par le propriétaire du lot 4 082 895;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue le lac Darwin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut évaluer les possibilités qui s'offre à elle pour redonner un lac aux citoyens du secteur;

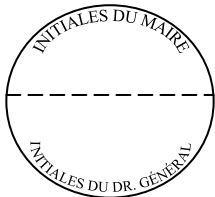
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil accepte la promesse de vente signée par M. André Pucci, en date du 12 mai 2015, en faveur de la municipalité, pour le lot 4 082 895 pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à faire effectuer les tests et analyses nécessaires à la prise de décision par le conseil;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes translatifs à intervenir;
- QUE les dépenses relatives à cette acquisition et aux tests et analyses nécessaires soient défrayées par appropriation de surplus libre.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-06R-192

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

AMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE l'aire de la réception de l'hôtel de ville logeant le personnel du service à la clientèle nécessite un réaménagement des lieux dans le but de le rendre plus fonctionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe:

- À mandater les professionnels utiles et nécessaires au réaménagement intérieur de la réception de l'hôtel de ville sis au 1400, route 125 à Sainte-Julienne;
- À dépenser une somme maximal de 18 000 \$, incluant les taxes, pour tous les travaux et l'ameublement requis pour le nouvel aménagement.

QUE les dépenses afférantes à ce réaménagement seront financées par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

15-06R-193

PACTE RURAL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme du pacte rural, la municipalité a été informée qu'une somme de plus de 91 000 \$ était disponible pour la réalisation de projets;

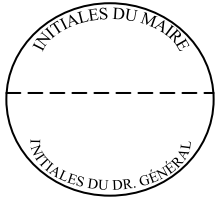
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire bénéficier des ces argents;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du pacte rural pour l'aménagement d'un terrain de tennis.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-06R-194

VIGNETTE DE STATIONNEMENT - DOMAINE L'ANGLAIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet pilote visant à la distribution de vignette autorisant le stationnement de véhicules dans une zone de stationnement interdit, plus précisément aux abords du Lac des Amis sur le chemin des Amis et De la joie, a été déposée par les résidents du domaine L'Anglais;

CONSIDÉRANT QUE cette vignette permettra aux résidents d'avoir un accès au Lac des Amis afin de pratiquer leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil autorise le projet pilote afin de distribuer aux 112 résidents du domaine L'Anglais des vignettes de stationnement sur le chemin des Amis et De la joie;
- QUE le conseil autorise la fabrication de vignettes de types accroche porte et sa distribution;
- QUE le conseil autorise la modification des panneaux de stationnement interdit existants par des panneaux autorisant le stationnement avec vignette seulement;
- QU' une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

15-06R-195

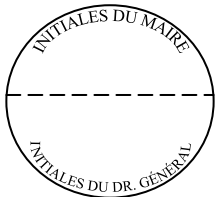
HORAIRE ET HEURES D'OUVERTURE - BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place, depuis quelques années, un nouvel horaire prévoyant des heures d'ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des cols bleus a déposé une proposition d'horaire pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT le désir de l'employeur d'uniformiser l'heure de fermeture du bureau municipal et de la voirie les vendredis assujettis à l'horaire d'été des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relations de travail, le maire et la directrice générale ont signé pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente à intervenir entre les parties;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE cet horaire est en vigueur depuis le 25 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil entérine un nouvel horaire de travail pour les employés cols blancs et leurs cadres respectifs;
- L'horaire de travail est le suivant soit :
 - Du lundi au jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 - Le vendredi de 8h00 à 12h00
- Le conseil décrète et entérine que les nouvelles heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont dorénavant les suivantes :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 - Le vendredi de 8h30 à 12h00

ADOPTÉE

15-06R-196

ÉTUDIANTS EN HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par le Règlement 906-15, à l'embauche d'un étudiant pour travailler au Service d'horticulture;

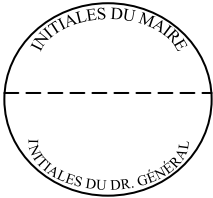
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de *Desjardins ~ Jeunes au travail*, un étudiant a été ciblé pour faire partie du programme à la municipalité de Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les embauches de Maxime Charron et Nicolas Laroche pour travailler au Service d'horticulture au cours de l'été 2015, le tout selon les dispositions de la convention collective et /ou de l'entente intervenue avec le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm dans le cadre du *programme Desjardins ~ Jeunes au travail*.

ADOPTÉE



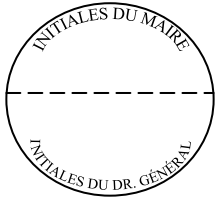
No. résolution
ou annotation

15-06R-197

**OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil veut procéder à des travaux de réfection de l'aqueduc, des égouts pluviaux et sanitaires, de l'installation des trottoirs et bordure de pavage du chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et le HLM;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté le Règlement 905-15 décrétant lesdits travaux et un emprunt de 899 500 \$;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et est en attente de l'approbation du ministre;
- CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été signé avec le ministère, dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) 1.5*, octroyant à la municipalité une aide financière de 442 460 \$ pour la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 14-03R-106, le directeur du développement du territoire et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 14-08X-326, a appliqué, conformément aux dispositions de l'article 936.0.1. du Code municipal, un système de pondération et d'évaluation pour l'analyse des différents aspects qualitatifs du soumissionnaire et nommé un comité d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE vingt (20) entrepreneurs ont déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 24 mars 2015 afin d'analyser les soumissions conformes reçues en fonction d'un système de pondération accepté par le conseil;
- CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants:

Raymond Bouchard Excavation Inc.	96 %
TGA Montréal Inc.	95 %
Excavation Normand Majeau Inc.	85 %
9301-3845 Québec Inc.	85 %
Construction G-Nesis Inc.	80 %
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	78 %



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

Terrassement BLR Inc.	43 %
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	70 %
Les Constructions CJRB Inc.	65 %
Généreux Construction Inc.	70 %
Bernard Sauvé Excavation Inc.	56 %
Les Excavations Michel Chartier Inc.	70 %
Duroking Construction Inc.	55 %
Excavation Marc Villeneuve Inc.	5 %
Maskimo Construction Inc.	51 %
Construction Anor (1992) Inc.	70 %
Groupe TRX Inc.	70 %
Les Excavations Gilles St-Onge Inc.	58 %
Construction Cyvex Inc.	60 %
Groupe Civicam Inc.	65 %

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

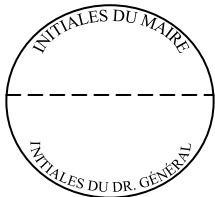
CONSIDÉRANT QU' en plus des travaux prévus dans l'appel d'offres, certains services professionnels sont nécessaires pour la finalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil décrète des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique, de réfection de la chaussée et de construction de bordures et trottoir sur le chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et le chemin du Gouvernement et certains travaux connexes sur le chemin de l'usine, conformément au plan et devis émis;
- QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour les travaux tel que décrit ci-haut à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation Inc. ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant de 684 013,00 \$ plus les taxes applicables le tout selon les conditions de sa soumission datée du 19 mars 2015 ainsi que des documents d'appel d'offres et devis, conditionnellement et à compter de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder aux dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux, conformément à l'annexe A du Règlement 905-15 et aux dispositions des différentes politiques, lois et règlement en vigueur;
- QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit mandaté pour assurer le suivi des travaux avec le ministère conformément avec les dispositions du protocole d'entente intervenu dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-06R-198

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

FOSSÉS DOMAINE GAUDET

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage de fossés et d'ensemencement sont requis sur certaines rues du domaine Gaudet sur une distance de 2 916 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux vont permettre un égouttement adéquat des rues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur adjoint des travaux publics à effectuer le nettoyage des fossés et de procéder à l'ensemencement sur certaines rues du domaine Gaudet pour un maximum de 24 999 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

15-06R-199

APPEL D'OFFRES - ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT les besoins du département de la voirie pour les déplacements sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' un véhicule utilisé par le service d'urbanisme pourra être transféré à la voirie;

CONSIDÉRANT le désir de remplacer ce véhicule par un véhicule de type auto entièrement électrique;

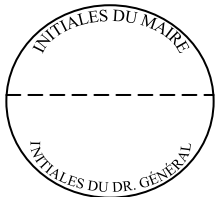
CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule électrique cadre dans les orientations du plan d'action du programme climat municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics d'aller en appel d'offres pour l'achat ou la location/achat d'un véhicule entièrement électrique pour le département d'urbanisme.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

15-06R-200

DÉPÔT DE LA DEMANDE - DIAPASON

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'autonomie de la bibliothèque Gisèle-Paré, la Municipalité désire se prévaloir de ce programme d'achats de livres et périodiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité sur le système Diap@son relativement à l'achat de livres et de périodiques pour l'année 2014.

ADOPTÉE

15-06R-201

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2015-16 (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre un *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit remplir un formulaire de demande de subvention et soumettre une description des travaux sujets à ladite subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

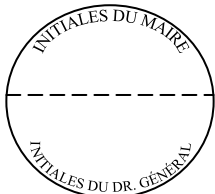
QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* pour des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur la rue du Havre.

ADOPTÉE

15-06R-202

FERMETURE DE RUES - FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un événement pour la fête nationale au coeur du village de Sainte-Julienne le mardi 23 juin 2015;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la fermeture de certaines rues pour réaliser cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise :

- La fermeture totale ou partielle entre le 23 juin 9h00 et le 24 juin 01h00 des rues ci-dessous énumérées :
 - Rue Cartier sur une distance comprise entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert;
 - Rue Victoria, entre la rue Napoléon et la rue Saint-Louis;
 - Rue Sainte-Julienne (en entier);
 - Rue Saint-Louis (en entier).
- La mise en place d'issues et de détours d'urgence, en conséquence;
- La directrice des services culturels et récréatifs à informer le ministère des Transports du Québec des fermetures ci-devant.

ADOPTÉE

15-06R-203

ACHAT DE BACS BLEUS ET DE BACS BRUNS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice du Service aux citoyens à procéder à l'achat de 49 bacs bleus et 49 bacs bruns avec impression auprès de la compagnie Loubac pour un montant de 9 292.85 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables, conformément à la soumission n° 102766 datée du 3 juin 2015.

ADOPTÉE

15-06R-204

INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT LUMINEUX

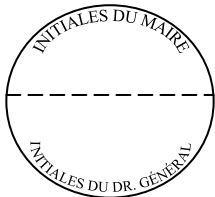
CONSIDÉRANT le développement accru des domaines du secteur de la route 346 au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la route 346 est une route collectrice de plus en plus fréquentée;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'accroître la sécurité des usagers en augmentant la visibilité des panneaux d'arrêt;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'arrêt lumineux permet d'attirer immédiatement l'attention des conducteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de huit (8) panneaux d'arrêt lumineux clignotant au DEL rouge pour un montant maximum de 9 000 \$ taxes incluses et l'installation de ceux-ci aux intersections suivantes sur la route 346:

- À l'intersection de la rue Hélène
- À l'intersection de la Petite Ligne
- À l'intersection de la Grande Ligne
- À l'intersection de la rue Moncharme

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire des immobilisations.

ADOPTÉE

15-06R-205

APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT DES DOMAINES - RANG DU CORDON (ROUTE 346)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir 185 km de chemins;

CONSIDÉRANT le désir de mettre en place des actions visant la réduction des coûts et de temps de déneigement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT le désir d'augmenter la qualité du service aux citoyens par une diminution du délai nécessaire au déneigement de l'ensemble des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'octroyer le déneigement des domaines dont l'accès donne sur le rang du Cordon (route 346) permettra de mobiliser les équipes de déneigement sur les autres chemins du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

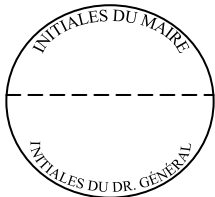
QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics d'aller en appel d'offres public pour une période de trois (3) ans avec option de deux (2) années additionnelles pour l'octroi d'un contrat de déneigement des chemins (environ 38 km) situés dans les domaines dont l'accès se trouve sur le rang du Cordon (route 346) .

ADOPTÉE

15-06R-206

CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE - 2480, RUE MARTINE

CONSIDÉRANT QUE des inspections ont été effectuées par la municipalité sur le terrain portant le numéro civique 2480, rue Martine;



No. résolution
ou annotation

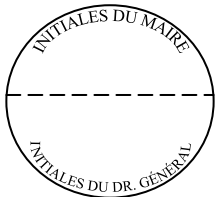
- CONSIDÉRANT QU'** il a été constaté sur cet immeuble plusieurs contraventions à la réglementation dont l'application relève de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis formel daté du 17 décembre 2014 a été signifié aux propriétaires de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE** le copropriétaire en charge de l'immeuble a admis ces contraventions et signé le 19 janvier 2015 un engagement d'effectuer l'ensemble des travaux correctifs requis avant le 15 mars et le 15 mai 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** cet engagement n'a pas été respecté puisque plusieurs travaux correctifs n'ont toujours pas été effectués;
- CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur des murs du garage n'est toujours pas complété, ce qui n'est pas conforme aux articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage, n° 377 et ses soffites et fascias n'ont pas encore été installés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les matériaux du revêtement extérieur des murs de l'agrandissement construit du côté droit de la maison sont toujours composés de tôle galvanisée non pré-peinte en usine et de bois non traité, ce qui n'est pas conformes aux articles 62 et 81.1 du Règlement de zonage, n° 377;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur de la porte donnant accès à la portion de la terrasse ouvrant sur la piscine, de même que la hauteur du garde-corps de l'escalier descendant vers cette porte, sont toujours inférieures à 1,2 m, ce qui contrevient aux articles 6 (3°) et 5 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sencrl pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance visant à mettre fin aux diverses contraventions à la Loi et à la réglementation municipale sur l'immeuble situé au 2480, rue Martine.

ADOPTÉE



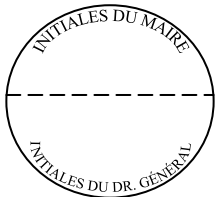
No. résolution
ou annotation

15-06R-207

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

CONTRAVENTIONS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE - 2906, MONTÉE HAMILTON

- CONSIDÉRANT QUE** le 24 mai 2012, le Service d'urbanisme de la Municipalité émettait à madame Kaçandra Chayer le permis n° 03183 visant la construction, sur le lot 4 082 843 du cadastre du Québec dont elle était propriétaire, d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant et un garage détaché, devant porter le numéro civique 2906, montée Hamilton;
- CONSIDÉRANT QUE** le 6 juin 2013, le permis précité était renouvelé pour une période additionnelle de six mois par le biais du permis n° 04138, considérant que certains travaux relatifs à la construction de la maison et des garages n'étaient pas complétés;
- CONSIDÉRANT QUE** le 12 mars 2014, alors que ce délai de six mois était expiré, madame Mélodie Tessier, nouvelle propriétaire à cette époque, signait un protocole d'engagement par lequel elle reconnaissait que les travaux n'étaient toujours pas terminés et par lequel elle s'engageait à compléter une partie de ceux-ci avant le 30 août 2014 et l'autre partie avant le 31 décembre 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** les inspections récentes effectuées par le service d'inspection de la municipalité ont démontré que plusieurs travaux n'ont toujours pas été complétés;
- CONSIDÉRANT QUE** la portion hors terre des fondations de la maison n'est pas recouverte de crépi et la pose de certaines parties des soffites du toit, de même que des contours des portes du garage attenant, n'a pas été finalisée, ce qui contrevient aux articles 62 et 205.1 du Règlement de zonage, n° 377;
- CONSIDÉRANT QUE** les balcons avant et arrière de la maison ne sont pas dotés de garde-corps sur tous les côtés ouverts, ce qui contrevient à l'article 9.8.8.1 1) du Code national du bâtiment du Canada de 1990, lequel est applicable en vertu de l'article 20 du Règlement de construction, n° 379;
- CONSIDÉRANT QUE** les escaliers extérieurs donnant accès à ces balcons ne sont pas dotés d'une main-courante, contrairement à ce qu'exige l'article 9.8.7.1 de ce code;



No. résolution
ou annotation

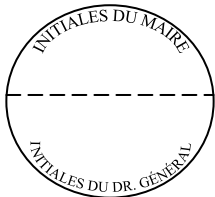
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

- CONSIDÉRANT QUE** l'escalier extérieur arrière n'est pas doté d'un garde-corps sur tous les côtés ouverts, contrairement à ce qu'exige l'article 9.8.8.1 2) de ce code;
- CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché n'est pas muni d'un revêtement extérieur conforme sur tous ses murs et ses soffites et fascias n'ont pas été installés, ce qui contrevient aux articles 62 et 205.1 du Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** la hauteur des portes du garage détaché excède la hauteur maximale permise par les articles 84 et 206 du Règlement de zonage, soit trois (3) mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'escalier intérieur menant du rez-de-chaussée au sous-sol et celui menant du rez-de-chaussée à l'étage ne sont pas conformes en ce qu'ils ne sont pas munis de mains courantes comme l'exige l'article 9.8.7.1 du Code national du bâtiment du Canada de 1990;
- CONSIDÉRANT QU'** une piscine creusée a récemment été installée sans qu'il y ait eu l'obtention préalable d'un permis municipal, ce qui contrevient à l'article 9 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (R.R.Q., c. S-3.1.02, r. 1) et à l'article 17.6 du Règlement sur les permis et certificats, n° 380;
- CONSIDÉRANT QUE** cette piscine creusée n'est pas entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès, ce qui contrevient à l'article 3 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et aux articles 90e) et 208 du Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'ont pas été complétés dans les délais prévus dans les avis signifiés par les procureurs de la municipalité à la nouvelle propriétaire Isabelle Simard;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la municipalité mandate la firme Dunton Rainville sncrl pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance visant à mettre fin aux diverses contraventions à la Loi et à la réglementation municipale sur l'immeuble situé au 2906, montée Hamilton.

ADOPTÉE



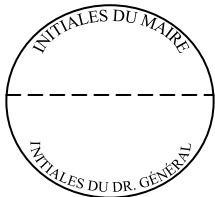
No. résolution
ou annotation

15-06R-208

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

**FERME MAJONICK INC. - DEMANDE À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ)**

- ATTENDU QUE** FERME MAJONICK INC., est propriétaire du lot 5 648 449 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm ;
- ATTENDU QUE** FERME LAPLAIT S.E.N.C., dont un des associés est Réjean Lapierre, est propriétaire du lot 5 648 448 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montcalm ;
- ATTENDU QUE** les lots 5 648 448 et 5 648 449 du cadastre du Québec sont tous deux situés sur le territoire de la MRC de Montcalm, plus particulièrement dans la zone agricole de la municipalité de Sainte-Julienne à environ 125 mètres au nord-est de la jonction des routes 335 et 337 et immédiatement contigu à la zone non agricole de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;
- ATTENDU QUE** FERME MAJONICK INC. a convenu avec FERME LAPLAIT S.E.N.C. à l'acte de vente reçu devant Me Adélarde Étlier, notaire, le 14 avril 2015 publié au registre foncier de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 21 456 886, de céder à titre gratuit le lot 5 648 449 du cadastre du Québec à Réjean Lapierre, associé au sein de la société FERME LAPLAIT S.E.N.C. qui est actuellement la propriétaire du lot 5 648 448 du cadastre du Québec et sur lequel est construite une résidence portant l'adresse 53, route 337 (autrefois, rang Petite Rivière) à Sainte-Julienne, et ce, afin de lui permettre de construire des installations sanitaires accessoires à cette résidence ;
- ATTENDU QUE** FERME MAJONICK INC. doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation du lot 5 648 449 du cadastre du Québec en faveur de Réjean Lapierre et l'utilisation à une fin autre qu'agricole, mais accessoire à l'usage résidentiel exercé sur le lot 5 648 448 du cadastre du Québec ;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE

la résidence érigée sur le lot 5 648 448 n'est pas dotée d'une installation septique complète et conforme à la réglementation en vigueur. De cette situation, il en résulte des rejets d'eaux usées directement dans l'environnement, ce qui contrevient à l'article 27 du Règlement de construction, n° 379, à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Suite à cette contravention la municipalité de Sainte-Julienne s'est adressée à la Cour supérieure et a obtenu une ordonnance enjoignant FERME LAPLAIT S.E.N.C. à installer un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme au rapport technique préparé par Ricard Groupe Conseil en date du 10 mai 2013, dossier 13-Q-006, afin de se conformer à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE

ce rapport prévoit l'implantation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées composé d'une fosse septique et d'un filtre à sable classique avec rejet au cours d'eau sur ce qui constitue aujourd'hui les lots 5 648 448 et 5 648 449 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE

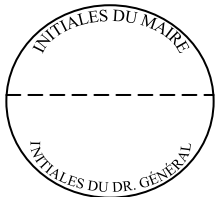
FERME MAJONICK INC. souhaite céder le lot 5 648 449 du cadastre du Québec à Réjean Lapierre puisqu'elle allègue que ce lot ne lui est d'aucune utilité et est destiné à continuer d'être laissé sous couverture végétale;

ATTENDU QUE

FERME MAJONICK INC. requière les autorisations recherchées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») pour permettre à FERME LAPLAIT S.E.N.C. ou tout propriétaire subséquent de se conformer à l'ordonnance émise par la Cour supérieure afin d'assurer le respect des normes environnementales;

ATTENDU QU'

il est allégué dans la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») que Réjean Lapierre deviendra incessamment propriétaire du lot 5 648 448 du cadastre du Québec suite à la dissolution prochaine de FERME LAPLAIT S.E.N.C. et à la liquidation et à la distribution de ses biens ;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QUE

l'avis de conformité du chef de la division urbanisme de la municipalité émis à l'égard du projet d'implantation d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées a été donné sur la base de ces représentations à l'effet que les lots 5 648 448 et 5 648 449 du cadastre du Québec ne constitueront qu'une seule propriété advenant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») autorise l'aliénation demandée ;

ATTENDU QUE

les autorisations recherchées n'affecteront en rien la superficie résiduaire des lots contigus ou réputés contigus appartenant à FERME MAJONICK INC. Ces superficies demeureront destinées à la pratique active de l'agriculture;

ATTENDU QUE

comme la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») ne comporte aucun ajout de bâtiment principal destiné à un usage autre qu'agricole, les autorisations recherchées ne restreindront pas les activités agricoles existantes tant sur les terres possédées par FERME MAJONICK INC. que sur les lots avoisinants, notamment en regard des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles et découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'

il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées affecteront l'homogénéité de la communauté agricole et de celle de l'exploitation agricole de FERME MAJONICK INC. ;

ATTENDU QUE

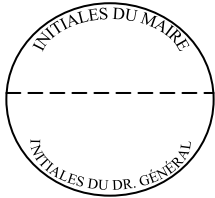
comme les lots contigus ou réputés contigus de FERME MAJONICK INC. conserveront la quasi-totalité de leur superficie destinée à la pratique de l'agriculture, les autorisations recherchées n'auront pas pour effet de rendre insuffisante cette superficie pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE

les autorisations recherchées n'affecteront pas la ressource sol pour la pratique de l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

- QUE la municipalité appuie la demande d'autorisation déposée par FERME MAJONICK INC. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») visant:
 - une autorisation lui permettant de lotir et d'aliéner en faveur de Réjean Lapierre, le lot suivant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (Lot 5 648 449) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm;

- une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot précédemment décrit, limitée à un usage accessoire aux usages résidentiels actuellement exercés sur le lot 5 648 448.

Le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») jugerait nécessaire d'imposer comme le lui permet l'article 11 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

15-06R-209

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0025 - 3464, RUE DU CYGNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2015-0025 visant l'empiètement d'une résidence existante dans la marge latérale à 1.26m au lieu de 2m (règlement 377, article 77, grille R1-15) pour le 3464, rue du Cygne;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale était non-conforme avant l'émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

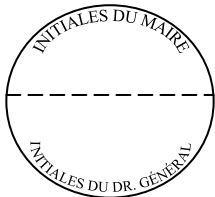
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 3464, rue du Cygne conditionnellement à ce que les ouvertures, situées à moins de 1.5m tout le long du mur latéral, doivent être givrées, afin de respecter les droits de vue du terrain voisin.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-06R-210

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0026 - 1464 À 1480,
RUE SAINTE-JULIENNE ET ALL.**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2015-0026 afin de réduire la superficie totale du futur lot 5 704 611 à 947.2 m² au lieu de 1 080 m² (règlement 378, article 36, tableau 2) situé au 1462 à 1480 rue Sainte-Julienne, 2415, rue Cartier et 2418, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le futur lotissement régularise les non-conformités du 1474, rue Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 1464 à 1480, rue Sainte-Julienne, 2415, rue Cartier, 2418, rue Victoria afin de réduire la superficie totale du futur lot 5 704 611 à 947.2 m² au lieu de 1 080 m².

ADOPTÉE

15-06R-211

DEMANDE DE PIIA 2015-0027 - 2711, RUE FORGET

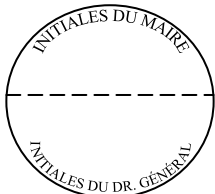
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0027 pour le 2711, rue Forget visant l'installation d'une clôture en maille de chaîne de couleur verte en cours latérale arrière derrière une haie de cèdre existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0027 visant l'installation d'une clôture en maille de chaîne de couleur verte en cours latérale arrière pour le 2711, rue Forget conditionnellement à ce que la haie existante soit, en tout temps, à la même hauteur ou plus haute que la clôture.

ADOPTÉE

15-06R-212

DEMANDE DE PIIA 2015-0028 - 1407, RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0028 pour le 1407, rang St-Joseph visant à agrandir la résidence de 8' x 12' vers la droite pour faire une descente de sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aura les mêmes revêtements, fenêtres, porte, toiture et fondation que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0028 visant à agrandir la résidence de 8' x 12' vers la droite, pour faire une descente de sous-sol pour le 1407, rang St-Joseph.

ADOPTÉE

15-06R-213

DEMANDE DE PIIA 2015-0029 - 2525-2527, RUE ALAIN

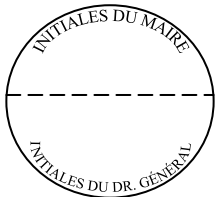
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0029 pour le 2525-2527, rue Alain visant à changer le revêtement de la toiture du duplex et de la remise, pour mettre du bardeau d'asphalte architectural vert forest;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0029 visant à changer le revêtement de la toiture, du duplex et de la remise, pour mettre du bardeau d'asphalte architectural vert forest pour le 2525-2527, rue Alain.

ADOPTÉE

15-06R-214

DEMANDE DE PIIA 2015-0030 - 1467-1469, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande demande de P.I.I.A. (secteur 5) a été déposée sous le numéro 2015-0030 pour le 1467-1469, chemin du Gouvernement visant à changer le revêtement de la toiture pour mettre du bardeau d'asphalte architectural gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0030 visant à changer le revêtement de la toiture pour mettre du bardeau d'asphalte architectural gris lunaire pour le 1467-1469, chemin du Gouvernement;

ADOPTÉE

15-06R-215

DEMANDE DE PIIA 2015-0031 - 2350, ROUTE 337

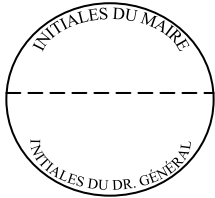
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0031 pour le 2350, route 337 (secteur 6) visant à changer les 48 fenêtres coulissantes et 12 portes-patio, pour les mêmes dimensions, du bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0031 visant à changer les 48 fenêtres coulissantes et 12 portes-patio, pour les mêmes dimensions, du bâtiment multifamilial situé au 2350, route 337 conditionnellement à :

- ce que toutes les fenêtres et portes soient changées dans un délai de deux (2) ans maximum à compter de la date d'émission du permis;
- ce que la brique soit nettoyée au complet suite aux coulisses laissées par les fenêtres.

ADOPTÉE

15-06R-216

DEMANDE DE PIIA 2015-0032 - 2489, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0032 pour le 2489, rue Victoria (secteur 2) visant à installer une haie de cèdres de 4' de haut en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0032 visant à installer une haie de cèdres de 4' de haut en cours avant situé au 2489, rue Victoria.

ADOPTÉE

15-06R-217

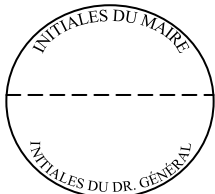
DEMANDE DE PIIA 2015-0033 -2530, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2015-0033 pour le 2530, rue Cartier (secteur 2) visant à installer une clôture en bois de 4' de haut dans la marge avant secondaire et latérale et qu'un aménagement paysager sera ajouté également dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

15-06R-218

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 juin 2015

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0033 visant à installer une clôture en bois de 4' de haut dans la marge avant secondaire et latérale et qu'un aménagement paysager sera ajouté également dans la marge avant secondaire.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière